



Commission EEP Prévention
277 rue Saint-Jacques -75005 Paris

Lettre EEP Prévention

A l'attention des
chefs
d'établissements et
des représentants
du personnel

N°1

La commission EEP Prévention – présentation et feuille de route

Une Commission EEP Prévention est créée. Elle s'est réunie pour la première fois le 2 juin 2022. L'article 1.2.1.2 de la Convention collective EPNL précise sa composition et ses attributions. Elle a pour mission générale de **mettre en œuvre de manière opérationnelle une politique de prévention des risques professionnels** en lien avec la CPNP (prévoyance) et la CPN EEP santé.

Afin que cette politique de prévention soit efficace, dynamique et adaptée aux besoins des salariés et des établissements et autres structures de la branche, les membres de la commission EEP Prévention s'appuient sur l'expertise des prestataires avec lesquels ils collaborent. Ce fut le cas concernant le travail mené avec le cabinet Didacthem pour mettre en place la cartographie des risques professionnels de la branche et l'outil de pilotage et de suivi des risques professionnels G2P.

Au regard des résultats de cette cartographie et de la consolidation des réponses des établissements à leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), les membres de la commission ont priorisé **le déploiement d'actions de prévention sur les trois thématiques suivantes** :



Les risques psychosociaux
(RPS)



Les troubles musculosquelettiques
(TMS)



Le bruit

Les membres de la commission EEP Prévention ont formalisé une méthodologie de déploiement d'une action de prévention qui sera appliquée pour les trois thèmes prioritaires.

L'une des premières étapes de cette méthode est de sélectionner plusieurs établissements pilotes pour qu'à l'issue de l'expérimentation la démarche soit généralisée et proposée à l'ensemble des établissements.

La première action concerne la prévention des RPS.

La commission EEP Prévention – appel à volontariat sur la prévention des RPS



Le 28 novembre 2023, les membres de la commission EEP Prévention ont donc adressé un appel au volontariat auprès des chefs d'établissements, des représentants du personnel en CSE et des présidents d'Ogec.

L'avantage d'être établissement pilote est, d'une part, de mettre en avant sa conviction que de bonnes conditions de travail sont une priorité pour la santé des salariés et celle de l'établissement ; et d'autre part, de bénéficier d'un accompagnement de qualité pris en charge à 100% par la branche et organisé (ou « structuré ») par les membres de la commission EEP Prévention.

Les membres de la commission EEP Prévention traduiront le retour d'expérience de ces établissements pilotes à travers des supports de communication. Il s'agira ainsi de mutualiser les bonnes pratiques lorsqu'à l'issue de la phase expérimentale, l'action de prévention sera proposée à l'ensemble des établissements et structures de la branche.

Les membres de la commission EEP Prévention prévoient sur le long terme, d'accompagner tous les établissements désireux de s'engager dans la prévention des risques professionnels. Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'une participation financière ou par exemple de permettre la mise en relation avec un prestataire recommandé par les membres de la commission EEP Prévention.